

|  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt     | <input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options |
| <input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices | <input checked="" type="checkbox"/> Technologie           |
| <input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme               | <input checked="" type="checkbox"/> Réglementation        |
|  | <input type="checkbox"/> MCeX                             |

**CIRCULAIRE**  
Le 31 mai 2012

**OPTIONS SUR L'INDICE S&P/TSX 60  
MODIFICATION DU MULTIPLICATEUR DU CONTRAT**

Suite au processus d'autocertification prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01) Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») réduira, en date du 25 juin 2012, le multiplicateur des contrats d'options sur l'indice S&P/TSX 60 de 100\$ CAN par points d'indice à 10\$ CAN par points d'indice.

Les mainteneurs de marché, courtiers et utilisateurs des options SXO ont demandé que le multiplicateur des contrats d'options soit réduit afin d'améliorer la liquidité, l'accessibilité, la précision dans les stratégies de couverture et la capacité à saisir les opportunités de marché. Également, la réduction de la taille des contrats d'options alignera davantage la valeur notionnelle des contrats SXO avec celle des contrats d'options sur indices négociés sur les bourses étrangères. De plus, l'amélioration de la liquidité et des écarts entre les cours acheteurs et vendeurs résulteront en une meilleure mesure de l'indice de volatilité S&P/TSX 60 VIX® (VIXC), mesurant la volatilité implicite sur 30 jours du marché des actions canadiennes et dont le calcul est basé sur les données de marché et de négociation du contrat SXO.

**Détails des modifications**

|                                   |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| <b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:</b>  | <b>25 juin 2012</b> |
| <b>SYMBOLE DES OPTIONS:</b>       | <b>Inchangé</b>     |
| <b>NOMBRE DE CONTRATS:</b>        | <b>Inchangé</b>     |
| <b>MULTIPLICATEUR DU CONTRAT:</b> | <b>10</b>           |
| <b>LIVRABLE PAR CONTRAT:</b>      | <b>Inchangé</b>     |
| <b>LIMITES DE POSITION:</b>       | <b>500,000</b>      |
| <b>SEUIL DE DÉCLARATION:</b>      | <b>15,000</b>       |
| <b>CUSIP:</b>                     | <b>Inchangé</b>     |
| <b>ISIN:</b>                      | <b>Inchangé</b>     |

Circulaire no : 083-2012

Il est important de noter qu'à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus, les ordres ouverts pour cette classe d'options seront annulés et les nouveaux ordres devront donc être saisis à nouveau.

**VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.**

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Gladys Karam, Directrice, Dérivés sur actions, par téléphone au (514) 871-7880 ou par courriel à l'adresse suivante [gkaram@mx.ca](mailto:gkaram@mx.ca).

Claude Cyr  
Vice-président principal, Marchés financiers

« VIX® » est une marque de commerce de la Chicago Board Options Exchange (la « CBOE ») qui est utilisée par Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »), TSX Inc. (la « TSX ») et les sociétés des mêmes groupes qu'elles avec la permission de la CBOE. « S&P » est une marque de commerce de S&P et « TSX » est une marque de commerce de la TSX. La méthodologie de l'indice VIX est la propriété de la CBOE. La CBOE a octroyé à S&P une licence d'utilisation de cette méthodologie en vue de la création de l'indice S&P/TSX 60 VIX et a convenu que S&P pouvait permettre la diffusion des cours de l'indice S&P/TSX 60 VIX. La CBOE, S&P, la TSX et les membres de leurs groupes respectifs ne font aucune déclaration au sujet de l'indice S&P/TSX 60 VIX ou au sujet de l'opportunité de se fonder sur cet indice à quelque fin que ce soit. La CBOE, S&P et les membres de leurs groupes respectifs ne commanditent pas ni n'endossent, ne vendent ou ne promeuvent quelque produit de placement que ce soit qui est ou qui pourrait être fondé sur l'indice S&P/TSX 60 VIX. La TSX et les membres du même groupe qu'elle ne commanditent pas ni n'endossent, ne vendent ou ne promeuvent quelque produit de placement que ce soit offert par un tiers qui est ou qui pourrait être fondé sur l'indice S&P/TSX 60 VIX.